

## DEPARTEMENT DU LOT

## MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20251117-37-DE  
Reçu le 21/11/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION :** 06/11/2025
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu, LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet cirque de l'école de LUZECH.**

**Vu** la demande de soutien financier formulée par l'école de Luzech au titre de son projet pédagogique annuel;

**Considérant** que l'équipe enseignante a engagé un travail approfondi sur le thème du cirque pour l'ensemble des élèves, de la Toute Petite Section au CM2;

**Considérant** que ce projet vise notamment à:

- faire découvrir les arts du cirque,
- développer les capacités motrices, la maîtrise corporelle, la confiance en soi et la concentration,
- favoriser l'autonomie, l'expression artistique et le travail de groupe,
- permettre aux élèves de vivre une expérience valorisante lors des représentations publiques;

**Considérant** que pour atteindre ces objectifs, l'école fait appel à l'association locale *Les Cas du Cyrque*, et que chaque classe bénéficiera de 10 séances encadrées par un intervenant professionnel ;

**Considérant** que ces séances permettront de développer la créativité, les capacités décisionnelles, les compétences motrices, la communication au sein du groupe et l'aptitude à évoluer en sécurité dans les pratiques circassiennes;

**Considérant** qu'un spectacle sous chapiteau, installé sur la commune de Douelle, sera donné au mois de mai afin de valoriser le travail des élèves;

**Considérant** que ce projet représente un coût important pour la coopérative scolaire, et que l'école sollicite une participation financière exceptionnelle de la commune dont elle accueille les enfants.

**AR Prefecture**

046-214602146-20251117-37-DE  
Reçu le 21/11/2025

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**:

**Article 1** : D'accorder une subvention exceptionnelle de **360 €** à l'école de LUZECH afin de soutenir la mise en œuvre du projet cirque mené sur l'année scolaire.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée au budget communal,

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Marc GASTAL,  
Le maire,

Gwladys GASTAL,  
Le secrétaire de séance,